



**AGENCE
DE L'EAU
RHIN•MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Recueil des délibérations
du 2 juillet 2015**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

240^{ème} séance

(5^{ème} séance du 9^{ème} mandat)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 2 JUILLET 2015

SOMMAIRE

Délibération N° 2015/10	Pilotage stratégique de l'établissement – Réaménagement des locaux : présentation du scénario envisagé	P : 5
Délibération N° 2015/11	Révision des zones vulnérables : avis de l'Agence de l'eau	P : 7
Délibération N° 2015/12	Révision des zones vulnérables : adoption des interventions pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage	P : 9
Délibération N° 2015/13	Préparation de la révision du 10 ^{ème} Programme : adoption des choix d'évolution	P : 13
Délibération N° 2015/14	Appels à projets « collectivités et captages », « eau durable et énergie », « gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements »	P : 15
Délibération N° 2015/15	Remboursement de frais pour les candidats convoqués aux jurys de recrutement	P : 19
Délibération N° 2015/16	Divers : prime de mobilité	P : 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 2 JUILLET 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/10 : PILOTAGE STRATÉGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT
RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX : PRÉSENTATION DU SCÉNARIO
ENVISAGÉ**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41,
- Vu la délibération n° 2012/18 du 12 octobre 2012 du Conseil d'administration relative à l'approbation du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau, portant sur la période 2013-2018,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver le principe de l'accueil des délégations inter-régionales Nord-Est de l'ONEMA et de l'ONCFS sur le site de Rozérieulles, et d'autoriser le Directeur général de l'Agence de l'eau à poursuivre les études relatives aux travaux correspondants, et à procéder à la rédaction de toutes pièces afférentes à ces études, dans la perspective de mise au point d'une version finalisée du projet qui permettra la prise de décision définitive.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 2 JUILLET 2015

DÉLIBÉRATION N° 2015/11 : RÉVISION DES ZONES VULNÉRABLES : AVIS DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41,
- Vu le décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 venant préciser les termes du décret susvisé,
- Vu la délibération n° 2012/18 du 12 octobre 2012 du Conseil d'administration relative à l'approbation du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau, portant sur la période 2013-2018,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De rendre un avis favorable aux propositions de nouvelles désignation et délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhin-Meuse.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 2 JUILLET 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/12 : RÉVISION DES ZONES VULNÉRABLES :
ADOPTION DES INTERVENTIONS POUR LA MISE AUX NORMES
DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41,
- Vu le décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 venant préciser les termes du décret susvisé,
- Vu la délibération n° 2012/18 du 12 octobre 2012 du Conseil d'administration relative à l'approbation du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau, portant sur la période 2013-2018,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver le soutien financier, par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, des diagnostics-conseils « élevage » visant à l'amélioration de la gestion des effluents, sur les bases de l'appel à projets lancé qui s'appuiera sur le système notifié par le ministère en charge de l'agriculture.

ARTICLE 2 :

De donner mandat au Directeur général de l'Agence de l'eau pour mettre en œuvre ce dispositif et en assurer l'exécution financière, en demandant qu'un compte rendu de son exécution en soit présenté à la Commission des Aides Financières à l'issue de sa mise en œuvre.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 2 JUILLET 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/13 : PRÉPARATION DE LA RÉVISION DU 10^{ème} PROGRAMME :
ADOPTION DES CHOIX D'ÉVOLUTION**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41,
- Vu la délibération n° 2012/18 du 12 octobre 2012 du Conseil d'administration relative à l'approbation du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau, portant sur la période 2013-2018,
- Vu les propositions formulées par la Commission des Programmes portant sur les inflexions à apporter, au plan stratégique, technique et financier, dans la perspective de la révision de ce programme à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver les évolutions et inflexions proposées par la Commission des Programmes en vue de la révision du 10^{ème} Programme dans sa séance du 29 mai 2015, et de demander au Directeur général de mettre définitivement au point, sur ces bases, le projet de 10^{ème} Programme d'intervention révisé qui sera soumis à l'approbation conjointe du Conseil d'administration et du Comité de bassin le 13 octobre 2015.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 2 JUILLET 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/14 : APPELS À PROJETS « COLLECTIVITÉS ET CAPTAGES »,
« EAU DURABLE ET ÉNERGIE », « GESTION INTÉGRÉE
DES EAUX PLUVIALES DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS »**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41,
- Vu la délibération n° 2012/18 du 12 octobre 2012 du Conseil d'administration relative à l'approbation du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau, portant sur la période 2013-2018,
- Vu la délibération n° 2015/07 du 19 mars 2015 du Conseil d'administration relative à l'approbation du règlement et du dispositif adapté des aides des appels à projets « « Collectivités et Captages » et « Eau durable et Énergie », et du dispositif adapté des aides de l'appel à projets « « Gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements » ,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'appel à projets « Collectivités et Captages » :

- de désigner en tant que membres du jury de l'appel à projets les membres suivants du Conseil d'administration :
 - Mme Béatrice BULOUE, Présidente du jury,
 - M. Serge BOULY, membre.
 - M. Jean-Luc PELLETIER, membre.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'appel à projets « Eau durable et Énergie » :

- de désigner en tant que membres du jury de l'appel à projets les membres suivants du Conseil d'administration :
 - M. René DARBOIS, Président du jury,
 - M. Guy DELALLE, membre
 - M. Patrick NEU, membre
 - M. Daniel DIETMANN, membre.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'appel à projets « Gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements », en vue de faire émerger des projets innovants et exemplaires de gestion durable des eaux pluviales dans les projets d'urbanisation nouvelle :

- de d'approuver le règlement de l'appel à projets soumis à son examen et de donner mandat au Directeur général de l'Agence de l'eau pour procéder, le cas échéant, aux derniers ajustements rédactionnels de ce règlement ;
- de désigner en tant que membres du jury de l'appel à projets les membres suivants du Conseil d'administration :
 - M. Thierry CAILLAUD, Président du jury,
 - M. Bernard INGWILLER, membre
 - M. Michel GEORGE, membre.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 2 JUILLET 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/15 : REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LES CANDIDATS CONVOQUÉS
AUX JURYS DE RECRUTEMENT**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41,
- Vu l'article 6 de la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789,
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions,
- Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse assure, depuis de nombreuses années, la prise en charge des frais engagés par les candidats à l'occasion de leur convocation aux épreuves de sélection lors de ses opérations de recrutement,
- Considérant que cette politique permet d'auditionner des candidats qui, sans cette prise en charge, ne feraient pas le déplacement pour un entretien à Metz,
- Considérant qu'une telle prise en charge permet à des candidats débutants, sans emploi ou à faibles ressources, de participer aux épreuves de sélection et leur facilite un meilleur accès à l'emploi public,
- Considérant enfin que cette prise en charge permet à l'Agence de sélectionner des collaborateurs parmi un échantillon plus étendu de candidats,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Directeur général de l'Agence de l'eau à assurer le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement engagés par les candidats convoqués aux épreuves de sélection préalables à un recrutement, et d'en déterminer les règles de calcul applicables selon les termes du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et la délibération du Conseil d'administration fixant ces règles pour les agents de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 2 JUILLET 2015

DÉLIBÉRATION N° 2015/16 : DIVERS : PRIME DE MOBILITÉ

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41,
- Vu la délibération n° 2012/18 du 12 octobre 2012 du Conseil d'administration relative à l'approbation du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau, portant sur la période 2013-2018,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dans sa version consolidée,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique de l'État, dans sa version consolidée,
- Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée,
- Vu l'instruction ministérielle du 14 mai 2007 relative à l'octroi d'une prime de mobilité aux agents non titulaires des agences de l'eau,
- Considérant la politique générale de l'État en matière de mobilité géographique et fonctionnelle des agents de l'État et de ses établissements publics,
- Considérant qu'il convient, conformément à cette politique, d'encourager les souhaits de mobilité et de valoriser celle-ci pour les agents qui effectuent une partie de leur carrière hors des agences de l'eau,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'instaurer une prime de mobilité au profit des agents non titulaires de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sous contrat à durée indéterminée.

ARTICLE 2 :

De fixer le taux de cette prime, ainsi créée, à 15 % maximum de la rémunération brute sur la durée de la mise à disposition.

La rémunération annuelle de l'agent déterminant l'assiette de calcul de la prime de mobilité est constituée de la rémunération indiciaire et indemnitaire de l'agent.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la prime de mobilité et la fixation de son montant sont à l'appréciation de l'organisme d'accueil.

Pendant la durée de la mise à disposition, la prime est versée mensuellement, par tranche de 1/12^{ème} du montant annuel, par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Ces versements donnent lieu à un remboursement intégral par l'organisme d'accueil au même titre que la rémunération principale dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

ARTICLE 4 :

De déléguer au Directeur général de l'Agence de l'eau le pouvoir de prendre toute décision individuelle en application de la présente délibération,

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN